

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Le jeudi 2 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la « La Castella ».

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – MME DEL GRANDE

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – MME DEL GRANDE a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 8 juin 2020, Monsieur Bernard DELAIGUE l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Danièle PFENNIG, suivante immédiate sur la liste « Seyssuel, mon village terre de partage » dont faisait partie Monsieur Bernard DELAIGUE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil sera modifié tenant compte de cette installation.

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020, il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Monsieur Florent PION chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 514 445.49 €
Recettes	1 649 667.97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 572 827.84 €
Recettes	392 651.76 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Hors la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
 Considérant,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
 Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	184613.06		- 1 180 176.08	- 995 563.02	D 139 800.00 R 183 000.00	43 200.00	- 952 363.02
FONCTIONNEMENT	889 410.38	167 722.94	135 222.48	856 909.90			856 910.32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	856 909.90 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	- 856 909.90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au C/1068	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0 €
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°4 : BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2020.

○ Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 1 644 753,00 €
- ⇒ Recettes : 1 644 753,00 €

○ Section d'investissement :

- ⇒ Dépenses : 2 067 999,38 €
- ⇒ Recettes : 2 067 999,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle les taux de contribution directe de 2019 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2020 :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2019	TAUX 2020	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 511 474	22.45	22.45	576 292.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42 883	69.44	69.44	30 276.00 €
TOTAL				606 568.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Suite à la réunion de la commission Sport, Jeunesse et Vie Associative du 7 janvier 2020, celle-ci a décidé d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères établis en 2015 :

Amicale Pétanque	1 000 €	
Chorale TOURN'SOL	400 €	
Dynamic Club	600 €	
Ecole de musique	13 700 €	
E.S.S.E.	3 300 €	
Harmonie	1 100 €	
Judo Club	1 000 €	
M.J.C.	2 000 €	
Sou des écoles	1 200 €	
Tennis club	1 200 €	(et 3 000 € en exceptionnel suite rupture contrat)
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	500 €	
Club Pyramide	100 €	
Solo Sary	100 €	
ADMR	2 000 €	
Rugby Club de la Sévenne	200 €	

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2020

Suite aux différentes demandes formulées par certains organismes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère	100 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne	100 €
La Croix Rouge Française – Unité locale de Vienne	100 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – ECOLE JEAN MOULIN DE VIENNE

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire Jean MOULIN à VIENNE accueille dans une classe d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) deux élèves domiciliés sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2019/2020.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le courrier de la mairie de VIENNE en date du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 1 314 euros (mille trois cent quatorze euros) à la ville de VIENNE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 1 314 euros (mille trois cent quatorze euros) pour l'année scolaire 2019/2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9: ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2020

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19, laisse la possibilité aux collectivités locales d'adopter un abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) compris en 10 et 100 % pour tous les redevables de la taxe.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un abattement de 17 % au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en sont redevables pour l'année 2020. Ce pourcentage correspond à 2 mois d'exonération de la taxe sur l'année 2020 (du 16 mars 2020 au 16 mai 2020).

Les entreprises redevables ne paieront donc en 2020 que 83 % du montant de la taxe calculée sur leur déclaration annuelle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité un abattement de 17% au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à toutes les entreprises redevables de la taxe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune SEYSSUEL
Affaire n° 20-002-487
Sécurisation poste Subellin

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	20 261 €
2- le montant total de financement externe serait de	16 852 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	193 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ	3 216 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé,

Prend acte à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 20 261 €
Financements externes : 16 852 €
Participation prévisionnelle : 3 409 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 193 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – PROMOTION INTERNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition de la commission administrative paritaire de la catégorie C en date du 30 janvier 2020,

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H 00	Promotion interne	Agent de maîtrise territorial	35 H 00

Considérant la nécessité de supprimer le poste pour une promotion interne :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il y a lieu de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2020 :

- Agent de Maîtrise pour 35 H/hebdomadaire

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 6411 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros (cinq cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros (cinq cent mille euros)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Florent PION
- Monsieur Christian FANGET
- Madame Rolande DUCRET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Virginie NOVOTNY
- Monsieur Alain GAY
- Madame Céline GARCIN

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- Monsieur Florent PION
- Monsieur Christian FANGET
- Madame Rolande DUCRET

Délégués suppléants :

- Madame Virginie NOVOTNY
- Monsieur Alain GAY
- Madame Céline GARCIN

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16, le nombre des membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par Monsieur le Maire :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire sur propositions des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame Cécile BECT
- Madame Pascale DEL GRANDE
- Madame Rolande DUCRET
- Monsieur Jean DUPONT
- Madame Maryline CARRET MELICA
- Madame Isabelle PONCET
- Madame Josyane ROUX
- Madame Candy UZEL

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletin blanc ou nul) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste a obtenu : 19 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGROTEC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants pour aller siéger au sein du conseil d'administration du lycée AGROTEC,

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire :

- Monsieur Frédéric BELMONTE

Délégués suppléants :

- Madame Rolande DUCRET
- Monsieur Jean DUPONT
- Madame Maryline CARRET-MELICA

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 17 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GRANGE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour aller siéger au sein du conseil d'administration du collège GRANGE,

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Frédéric BELMONTE délégué titulaire,
- Madame Rolande DUCRET, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 18 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AVEC FOYER D'HEBERGEMENT (SIRCAT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour aller siéger au sein du SIRCAT,

Il est proposé de désigner :

- Madame Rolande DUCRET, déléguée titulaire,
- Madame Pascale DEL GRANDE, déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 19 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE CHASSE (SICOGEC).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour aller siéger au sein du comité syndical du SICOGEC.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Frédéric BELMONTE, délégué titulaire,

Madame Virginie NOVOTNY, déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 20 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38).

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Christian FANGET, délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis TISNES délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS ET LOISIRS DE LA SEVENNE (SISLS).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne en date du 15 juin 2020 concernant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du conseil syndical.

Il est proposé de désigner :

Membres titulaires

- Madame Josyane ROUX
- Monsieur Damien PRIEUR

Membres suppléants

- Monsieur Jonathan GERARD
- Madame Pascale DEL GRANDE

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 22 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste municipale de contribuables, en nombre double (32 si la population est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Aussi, il est proposé :

- d'approuver la liste ci-dessous des membres suivants, afin de la proposer au directeur départemental des finances publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Philippe GARD	1	Simone KINOSSIAN
2	Christian FANGET	2	Jean-Claude FOURNIER
3	Gilbert BERTHON	3	Monique CHAUTANT
4	Monique CARRET	4	Serge CARRAS
5	Jérôme OGIER	5	Michel BAZIN
6	Rolande DUCRET	6	Christian COLLET
7	Bernard GAY	7	Arlette COSTALUNGA
8	Louis BOISSON	8	Jean-Paul GUILLE
9	Michel BELLAND	9	Marie-Antoinette LACANAL
10	Roland MARTEL	10	Paul MARIAGGI
11	Françoise VAUDAINE	11	Josette MICHAUD
12	Jean-Paul BASSET	12	Frédéric VAUDAINE
13	Jean-Pascal ROUX	13	Pierre LOUDOT
14	Fariborz DJENAB	14	Annie PONCET
15	Bernard DELAIGUE	15	Roland RIZZATO
16	Michèle KALININE	16	Annie BEZ

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des membres qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 23 : COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION

Madame Danièle PFENNIG, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Monsieur Bernard DELAIGUE démissionnaire intègre la commission communale suivante :

- Commission « Cadre de vie – Développement économique – Communication (Animations, transport-mobilité, développement durable) »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Présidente : Madame Virginie NOVOTNY

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Madame Rolande DUCRET
- Monsieur Jean-Louis TISNES
- Madame Isabelle PONCET
- Monsieur Liès BRANCHE
- Madame Céline GARCIN
- Madame Danièle PFENNIG

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la composition de la commission citée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Cadre de vie – Développement économique – Communication – Animations - transport-mobilité - développement durable

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

La commission s'est réunie 2 fois et travaille actuellement sur la parution d'une lettre d'info qui sera distribuée sous quinzaine. Elle présentera les nouveaux élus et expliquera les différentes annulations d'événements, suite à la pandémie de COVID-19. Elle sera présentée sous une forme allégée (2 pages).

III – Finances – Marchés publics – Développement numérique

Rapporteur : Florent PION

Monsieur le Maire remercie la commission finances pour le travail effectué pour l'élaboration du budget. Monsieur PION en profite pour remercier Madame Natacha GARCIA qui vient de réaliser son premier budget.

La commission s'est réunie 2 fois et effectue un travail de fond afin de fluidifier les finances de la commune.

Monsieur PION informe l'assemblée qu'il ne sera pas voté de subvention pour le FC SEVENNE, car cette association n'a pas rendu son dossier de demande de subvention.

IV – Actions intergénérationnelles – Administration générale - Affaires sociales - Affaires scolaires et périscolaires - CME

Rapporteur : Rolande DUCRET

La commission s'est réunie 3 fois. Le repas des seniors est maintenu pour l'instant, ainsi que la distribution des colis.

Une rencontre avec le Conseil Municipal des Enfants (CME) a permis de dresser la feuille de route pour septembre, après cette longue interruption dûe au COVID-19.

La remise des cadeaux aux CM2 est prévue vendredi 3 juillet à 14 heures à l'école. Il sera offert aux élèves une calculatrice par la mairie, accompagné du livret des fables de la Fontaine offert par l'Académie.

V – Urbanisme – Assainissement – Voirie – Bâtiments communaux

Rapporteur : Christian FANGET

Lors de la réunion de la commission, il a été fait état des travaux en cours et des différentes demandes d'autorisations de travaux.

VI – Sport et Vie Associative

Rapporteur : Josyane ROUX

La commission s'est réunie 2 fois, la 3^e réunion sera consacrée à la visite du stade de Cayenne pour une optimisation de cet équipement sportif.

La commission est en réflexion sur l'élaboration d'une politique sportive. Elle va s'intéresser au sport sous toutes ses formes :

- sport en milieu scolaire,
- sport et santé,
- sport associatif.

Une étude sur la tenue du salon des associations sur 5 sites sera réalisée, 7 associations ont déjà répondu favorablement à cette nouvelle organisation.

VII – Divers

Tirage au sort pour le jury d'assises 2021

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

